

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 novembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Marc BERNARD - Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 002-978/07/BC

**■ Corniche Kennedy à Marseille (7ème arrdt) - Prophète - Renforcement des viaducs - Approbation du marché de maîtrise d'oeuvre
DIFRA 07/451/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 7/346/BC en date du 22 mai 2006, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le suivi des travaux de renforcement des viaducs, de la Corniche Kennedy à Marseille (7^{ème} arrdt) sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'avis d'appel public à la concurrence n°2007-099.

La commission d'Appel d'Offres, siégeant en jury, au cours de sa séance du 17 octobre 2007a retenu l'offre de l'entreprise INGEROP Conseil & Ingénierie. pour un montant forfaitaires :

Tranche ferme : 131 700, 00 € HT soit 157 513 , 20 € TTC

Tranche conditionnelle : 125 900, 00 € HT soit 150 576 , 40 € TTC

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n°VOI 7/346/BC approuvant le lancement de l'appel d'offres ouvert ;
- La décision de la commission d'appel d'offres siégeant en jury.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de renforcement des viaducs de la corniche Kennedy à Marseille (7^{ème} arrdt) et d'autoriser le Président de la Communauté urbaine ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de renforcement des viaducs de la corniche Kennedy à Marseille (7^{ème} arrdt) dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise INGEROP Conseil & Ingénierie. pour un montant forfaitaires :

Tranche ferme : 131 700, 00 € HT soit 157 513 , 20 € TTC

Tranche conditionnelle : 125 900, 00 € HT soit 150 576 , 40 € TTC

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Opération n°2006/00022 – Natures : 2031/2315/ - Fonction : 822 – Sous politique : C 311.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN